



Institut Saint Laurent

41, chemin du chancelier

69130 Ecully

Tél : 04/78/33/46/20

Fax : 04/78/33/44/12

Site : www.institutsaintlaurent.com

Enregistrée sous le numéro 82.69.015116.69

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



Règlement d'admission à l'entrée en formation

DISPOSITIF DE FORMATION CONCERNE :
Educateur Spécialisé Formation passerelle
Situation d'emploi ou formation continue

ANNEE : 2017/2018

Préambule

Cadre réglementaire

Décret du 15 mai 2007 et arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Nombre de places prévues à l'entrée en formation :

- **20 places pour les apprenants en situation d'emploi**, plus ou moins en fonction des demandes des employeurs / ou **les candidats sans emploi**, bénéficiant d'un financement de formation particulier (Pôle Emploi, CIF ou CIF CDD...) et pouvant justifier d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans (Article 10 de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES)

Modalités d'information des candidats

- 1) Le règlement d'admission est adressé intégralement aux candidats.
- 2) Ils reçoivent également une fiche d'information comportant :
 - une présentation de la profession d'éducateur spécialisé ;
 - une présentation des modalités de formation et les renseignements administratifs nécessaires ;
 - des informations sur les possibilités d'allègement ou de dispenses de certains domaines de formation, pour les candidats pouvant faire valoir des diplômes, certificats ou titres, mentionnés aux articles 9, 10 et 11 de l'arrêté du 20 juin 2007.
- 3) Ils peuvent consulter le projet pédagogique de la formation d'éducateur spécialisé sur simple demande.

1- INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 Conditions d'inscription

Les candidats s'inscrivent à l'examen de sélection en vue de l'accès en situation d'emploi, accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation d'éducateur spécialisé, et de l'engagement d'un employeur pour le financement de la formation.

Les candidats sans emploi, bénéficiant d'un financement de formation particulier (Pôle Emploi, CIF ou CIF CDD...) s'inscrivent à l'examen de sélection accessible aux candidats pouvant justifier d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans (Article 10 de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES)

Les situations d'emploi sont systématiquement examinées par l'Institut quant à leur compatibilité avec la formation d'éducateur spécialisé aux plans administratif, pédagogique et financier, avant convocation à l'épreuve d'admissibilité.

Les candidatures, relevant de l'Article 10 de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES, avec financement de formation particulier (Pôle Emploi, CIF ou CIF CDD...) sont systématiquement examinées par l'Institut, sur la faisabilité du projet aux plans administratif, pédagogique et financier, avant convocation à l'épreuve d'admissibilité.

- les inscriptions à l'examen de sélection sont prises en vue de la rentrée en avril 2016,
- recrutement mixte,
- diplôme pré-requis ou niveaux d'étude mentionnés à l'Article 2, Arrêté du 20 juin 2007 :

Etre titulaire du diplôme d'Etat de moniteur éducateur (ou du CAFME) et pouvant justifier d'un ou plusieurs contrats de travail à un poste éducatif, d'une durée totale cumulée d'au moins deux ans (Article 10 de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEES)

1.2 Pièces administratives à fournir

Pièces administratives :

- le dossier de candidature accompagné du règlement financier par chèques à l'ordre de l'Institut Saint Laurent (un remboursement forfaitaire est prévu en cas de désistement à l'examen de sélection),
- une copie de leur carte d'identité ou du passeport,
- une copie des titres ou diplômes justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès et/ou une copie des titres ou diplôme en vue de la dispense de l'épreuve d'admissibilité,
(ou les présenter au plus tard au moment de la réception de l'avis d'admissibilité ou au moment de la promulgation des résultats officiels du baccalauréat ou autre titre)
- une fiche de demande d'allègement ou de dispense de certains domaines de formation.
- une lettre de motivation et le curriculum vitae commenté

- les copies des certificats de travail attestant leurs expériences professionnelles,
- si telle est leur situation, une attestation de résultat en liste complémentaire à l'examen de sélection pour la formation d'éducateur spécialisé, à l'Institut ou à un autre centre de formation sur l'année antérieure à leur candidature actuelle.

L'Institut Saint Laurent ne pourra pas prendre en considération les dossiers :

- incomplets
- non conformes
- insuffisamment affranchis
- transmis hors délai (cachet de la poste faisant foi)

Le centre de formation ne pourra accuser réception des dossiers de candidature.

1.3 Dates et procédures d'inscription

- **ouverture des inscriptions : 1^{er} octobre 2016,**
- **date limite d'inscription : 5 février 2017**

1.4 Frais d'inscription et de participation aux épreuves d'admission

Les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission :

- Frais de gestion : 60 €
- Frais d'inscriptions à l'épreuve d'admission : 165 € ;

Lors de leur inscription, les candidats remettent deux chèques correspondant aux coûts de la sélection.

Les candidats versent un montant correspondant aux frais de dossier, et, aux frais de passation des épreuves d'admission.

En ce qui concerne les frais d'inscription à l'épreuve d'admission, ils ne peuvent être remboursés quel que soit le résultat obtenu à la fin des épreuves.

2- DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

Présentation globale du dispositif

Les épreuves d'admission comprennent une épreuve écrite et une épreuve orale d'admission.

Déroulement :

- 1) Une épreuve écrite de 3 heures
- 2) Une épreuve orale sur convocation sur une demi-journée

Tous les candidats doivent avoir passé les épreuves de l'examen de sélection avant la réunion de la commission d'admission.

Plusieurs journées d'épreuves sont organisées en fonction du nombre de candidatures.

2.1 Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve a pour but de « *Vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'exercice de la profession* » (Arrêté du 20 juin 2007, relatif aux modalités d'accès à la formation et d'obtention du Diplôme d'Éducateur Spécialisé (DEES)) ainsi que les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse et les aptitudes du candidat à l'expression écrite.

Durée : 3 heures

Note sur 20

Modalités (forme, durée, lieu...)

Commentaire argumentatif d'un texte, corrigé par un correcteur qui portera attention aux critères suivants :

- Capacité à restituer les idées présentées dans le texte /4
- Capacité à argumenter un point de vue /4
- Capacité à structurer un écrit /4
- Connaissances générales /4
- Qualité d'expression / 4

Le professionnel de l'éducation spécialisée, s'appuiera, selon les critères précédemment cités notifiés, sur une grille de note allant de 0 à 4 points pour chaque critère. L'addition des notes permettra de déterminer une note finale sur 20.

L'examineur motive son avis en mettant l'accent sur un ou plusieurs points pertinents à retenir dans la copie et proposera une appréciation nuancée.

Lieu : Institut Saint Laurent

2.2 Epreuve orale d'admission

2.2.1 Objectifs

Elle a pour but de vérifier que le candidat présente l'aptitude et l'appétence pour la profession d'éducateur spécialisé.

Les membres du jury recherchent auprès du candidat ses motivations, ses représentations du métier et de la formation d'éducateur spécialisé, sa maturité affective, sa capacité d'adaptation et d'organisation, sa capacité d'ouverture et de réflexion, sa capacité à travailler en équipe.

2.2.2 Critères d'appréciation

Pour l'épreuve d'admission, l'appréciation s'appuie sur :

Pour le jury professionnel (éducateur(trice) spécialisé(e) ou responsable d'établissement social ou médico-social) :

- la capacité du candidat à un investissement de positions éducatives et son aptitude à travailler en équipe,

Pour le jury psychologue du secteur social ou médico-social :

- la maturité du candidat (capacité à occuper une place d'adulte)
- les motivations,
- le contrôle de soi du candidat
- ses capacités d'adaptation et d'organisation

2.2.3 Modalités

L'épreuve d'admission consiste en deux entretiens, l'un avec un psychologue, l'autre avec un professionnel issu du champ de l'éducation spécialisée

- forme : entretien individuel,
- durée de l'épreuve : une demi-heure chaque entretien
- lieu : Institut St Laurent.

2.2.4 Notation

Chaque entretien donne lieu à un rapport rédigé par chaque jury et à l'attribution d'une note sur 10.

La somme des deux notes sera retenue comme résultat final de l'épreuve orale sur 20.

Les membres du jury auront pris soin de laisser par écrit des commentaires suffisamment explicites pour éclairer la commission d'admission sur leurs notations et observations des candidats.

Il est veillé à préserver la pluridisciplinarité des jurys participant à l'épreuve d'admission orale entre professionnels et psychologue ainsi que le pluralisme d'expériences professionnelles, de statuts, d'âges, la diversité des représentations du métier...

2.2.5 Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs

Avant les épreuves, une réunion préparatoire de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation de la sélection, de rappeler les objectifs et les différents critères de sélection, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection.

Les personnes ayant fait passer l'épreuve orale d'admission sur une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence du responsable de filière. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

Le jury intermédiaire d'admission avant la commission finale d'admission.

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidats à l'épreuve orale, d'entendre les observations apportées par les membres du jury (auditeurs et lecteurs), de permettre à ces derniers de se concerter dans l'échange, de réguler la cohérence entre les observations apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admission ou la non admission en formation du candidat.

Ce travail est basé sur un échange interactif entre les personnes présentes à partir de la pluridisciplinarité de leurs compétences respectives et de la pluralité de leurs engagements professionnels.

3- Décision d'admission

3.1 Critère d'admission en formation

L'admission en formation est prononcée pour les candidats dont la note obtenue à l'épreuve orale et écrite est supérieure ou égale à 10 sur 20.

3.2 Procédures d'admission

La Direction de l'Institut vérifie la compatibilité des situations d'emploi avec la formation et la qualification d'éducateur spécialisé.

Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est confirmé sont déclarés admis.

Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est en suspens sont inscrits en liste complémentaire ; ces candidats seront admis dès lors que leur dossier sera confirmé.

Les candidats admissibles à la formation en situation d'emploi ou en formation continue ne sont pas concernés par un classement.

3.3 Procédures de délibération et de décision des admissions

La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé,
- assure une péréquation dans le cadre qu'elle se fixe,
- étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-aequo),
- entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs,
- établit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles.

Elle se réunit à l'issue des sessions de sélection, sous la présidence du Directeur de l'Institut Saint Laurent.

La commission d'admission est composée par :

- le Directeur de l'Institut Saint Laurent ou son représentant,
- le responsable de la formation des éducateurs spécialisés,
- d'un professionnel titulaire du diplôme d'éducateur spécialisé et extérieur au centre de formation

4- Communication des résultats d'admission

4.1 Modalités

Les candidats reçoivent leurs résultats par courrier personnel, après délibération de la commission finale d'admission, comportant les notes qu'ils ont obtenues.

- *Admission en formation :*

Etant donné le délai limité pour la constitution de l'effectif, le candidat doit confirmer son inscription en formation par retour du courrier, dans les délais fixés par l'Institut.

- *Inscription sur liste complémentaire :*

En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation. Les candidats inscrits en liste complémentaire non intégrés à l'effectif entrant en

formation devront se représenter à l'examen de sélection s'ils souhaitent renouveler leur candidature.

- *Non admission :*

Les résultats sont transmis aux candidats sous forme de deux notes chiffrées de 1 à 20 (note de l'épreuve écrite d'admissibilité et note de l'épreuve orale d'admission).

Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

4.2 Dates

Les résultats sont communiqués trois semaines après les épreuves d'admission.

4.3 Modalités d'accès du candidat à son dossier

Les candidats qui le souhaitent ont un accès gratuit et de droit aux appréciations portées quant aux motifs de leur non admission.

Pour cela ils doivent en faire la demande par courrier afin de prendre connaissance de l'avis synthétique sur leurs résultats.

Cette communication se fait à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

5 ANNEXES

Eléments particuliers

L'effectif des élèves entrant en formation en 1^{ère} année est constitué par l'examen de sélection de l'année concernée.

Les reports sont exceptionnels : les demandes éventuelles doivent être dûment motivées par les candidats et soumis pour accord à la DRDJSCS. Le report ne peut pas s'effectuer au delà d'un an.

Modalités d'information et d'harmonisation des groupes d'examineurs (réunions, supports d'évaluation...)

Tous les membres des jurys de sélection sont convoqués à une réunion préparatoire avec le Directeur, le coordinateur pédagogique et deux formateurs permanents.

Le règlement d'admission leur est transmis et commenté.

L'avis synthétique d'appréciation est composé selon le document ci-joint.

Mise en œuvre et évolution du règlement d'entrée en formation des ES

Le dispositif d'admission, présenté dans le cadre de ce règlement, pourra être sujet à modifications au regard de nouvelles orientations arrêtées par la DRJSCS, ou des choix et de l'organisation retenus dans le cadre du réseau UNAFORIS.